



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 22 mars 2011

Direction du Contrôle, des Relations avec les
Collectivités Locales et des Affaires Européennes

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Affaire suivie par : Mme LIEUPOZ

Réf: CL

Tel : 04.50.33.60.89

Fax du service : 04.50.33.64.75

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

**- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes
dont la population est supérieure à la moyenne communale du département
(soit 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées du département)**

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Monsieur le Président de l'Association des Maires, Adjointes, Présidents d'EPCI et
Conseillers Généraux de Haute-Savoie

SIGNALE

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes"
puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

REF:

- Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Décret 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-42 et suivants, articles R 5211-19 et suivants
- Circulaire préfectorale n° 2010-66 du 29 décembre 2010 (volet intercommunalité de la loi du 16 décembre 2010)
- Circulaire préfectoral du 15 février 2011
- Arrêté préfectoral n° 2011046-0002 du 15 février 2011 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la C.D.C.I.

P.J.:- 1 Arrêté préfectoral
- 2 listes électorales

A l'occasion de l'organisation des opérations 2011 de renouvellement des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, des anomalies ont été relevées dans la composition des listes des candidats du collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) et du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

D'un commun accord entre le Préfet et le Président de l'Association des Maires, Adjoints, Présidents d'E.P.C.I. et Conseillers Généraux de Haute-Savoie, il a été décidé, pour des raisons de sécurité juridique, de procéder à de nouvelles élections au sein de ces collèges électoraux, dont vous êtes électeur.

Ainsi, je vous fais part ci-après du nouveau calendrier de déroulement des opérations:

Mercredi 30 mars 2011 à 12 heures :

Date limite de dépôt des listes de candidatures à la Préfecture.

Vendredi 1er avril 2011 à 12 heures :

Date limite de dépôt des bulletins de vote à la Préfecture.

Lundi 4 avril 2011 :

Envoi du matériel de vote par les services de la Préfecture;

Mardi 12 avril 2011 à 18 heures :

Date limite de réception des bulletins de vote en Préfecture.

Mercredi 13 avril 2011:

Recensement et dépouillement des votes par la commission présidée par le Préfet ou son représentant.

Je vous rappelle par ailleurs le nombre et la répartition des sièges au sein de vos collèges électoraux ainsi que les modalités de désignation des représentants

➤ **Nombre et répartition des sièges au sein des collèges :**

- des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, c'est à dire supérieure à 2 510 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées) :

Ces communes sont au nombre de 60 et seront représentées par 7 élus. 5 de ces 7 sièges seront attribués à des communes situées en tout ou partie en zone de montagne.

- des représentants des E.P.C.I à fiscalité propre : Les élus seront au nombre de 18. Les 25 E.P.C.I à fiscalité propre du département étant tous situés en tout ou partie en zone de montagne, les 18 sièges leur sont attribués.

➤ **Les listes électorales :**

➤ Elles comprennent :

-les maires des communes dont la population est supérieure à 2 510 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées du département) pour le collège électoral correspondant.

-les présidents d'E.P.C.I à fiscalité propre pour le collège correspondant.

➤ **Les listes de candidats:**

a) **Candidats éligibles:**

- pour les représentants de ces communes : maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux.
- pour les représentants des E.P.C.I à fiscalité propre : délégués des communes membres des établissements

b) **Candidatures:**

Ne peuvent participer à l'élection que des listes complètes satisfaisant aux conditions du II de l'article R 521 I-23. Ces listes devront comporter un nombre de candidats de 50% supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles devront être déposées à la Préfecture à la date fixée par

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

l'article 6 de l'arrêté préfectoral joint en annexe, par le candidat tête de liste. Les listes devront respecter la proportion de candidats représentant les communes situés en tout ou partie dans des zones de montagne par rapport à la totalité des communes de votre collège électoral.

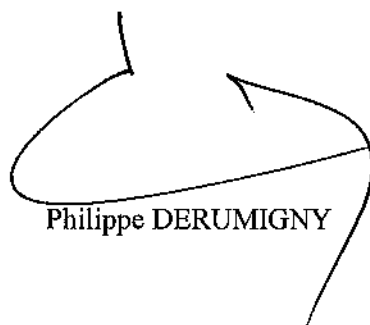
L'article 53 de la loi du 16 décembre 2010 (article L 5211-43) dispose que lorsque une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, il n'est pas procédé à l'élection des représentants du collège. Si des candidatures individuelles ou collectives non conformes aux conditions précitées ont également été déposées, un délai de trois jours ouvrables leur est alors accordé afin de leur donner la possibilité de constituer une liste conforme aux conditions réglementaires et pouvant être prise en compte pour l'élection.

> **Vote:**

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. L'élection a lieu par correspondance dans les conditions matérielles fixées par l'article 7 de l'arrêté joint en annexe.

En souhaitant vous avoir apporté les informations nécessaires pour cette élection, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Haute-Savoie
Liste électorale**

COLLEGE DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION MUNICIPALE SUPERIEURE A 2 510 HABITANTS (moyenne départementale) hors les cinq communes les plus peuplées du département				
Code	COMMUNE	NOM du MAIRE	PRENOM du MAIRE	POPULATION TOTALE
Communes situées hors zone de montagne				
74200	ALLINGES	M. FILLION	Jean-Pierre	3 912
74111	AMBILLY	M. MATHELIER	Guillaume	5 974
74961	CRAN-GEVRIER	M. BOUTRY	Jean	16 795
74140	DOUVAINE	M. BAUD	Jean-François	4 864
74502	EVIAN-LES-BAINS	M. FRANCINA	Marc	8 366
74240	GAILLARD	Mme MAGNIN	Renée	11 435
74370	METZ-TESSY	Mme GUICHARD	Ségolène	2 642
74966	MEYTHET	Mme GILLET de THOREY	Sylvie	8 539
74164	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	M. THENARD	Jean-Michel	11 614
74520	VALLEIRY	M. FAVRE	Marc	3 097
74140	VEIGY-FONCENEX	M. NEURY	Jean	3 366
74106	VETRAZ-MONTHOUX	Mme AMOUDRUZ	Michelle	6 651
74108	VILLE-LA-GRAND	M. BARDET	Raymond	7 574
74580	VIRY	M. BUET	Jean-Pierre	3 564
Communes situées en tout ou partie en zone de montagne				
74370	ARGONAY	M. FRANCOIS	Gilles	2 519
74380	BONNE	M. CHEMINAL	Yves	2 739
74136	BONNEVILLE	M. SADDIER	Martial	12 156
74890	BONS EN CHABLAIS	M. SECHAUD	Bernard	4 779
74402	CHAMONIX-MONT-BLANC	M. FOURNIER	Eric	9 359
74302	CLUSES	M LEGER	Jean-Claude	18 423
74160	COLLONGES SOUS SALEVE	M THEVENOZ	Pierre-Henri	3 685
74380	CRANVES-SALES	M. BOCCARD	Bernard	5 306
74350	CRUSEILLES	M. BUNZ	Christian	3 862
74210	DOUSSARD	Mme LUTZ	Michèle	3 493
74330	EPAGNY	M. DAVIET	Roland	3 896
74210	FAVERGES	M. TISSOT-ROSSET	Jean-Claude	6 880
74250	FILLINGES	M. FOREL	Bruno	3 120
74570	GROISY	M. CHAUMONTET	Henri	3 105

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Haute-Savoie
Liste électorale**

74330	LA BALME DE SILLINGY	M DAVIET	François	4 973
74310	LES HOUCHES	M DOLE	Patrick	3 164
74308	MAGLAND	M. POUCHOT	René	3 087
74970	MARIGNIER	M. MUDRY	Raymond	6 314
74460	MARNAZ	M. HERVE	Loïc	5 369
74120	MEGEVE	Mme GROSSET-JANIN	Sylviane	4 040
74110	MORZINE	M. BATTANDIER	Jean-Louis	3 028
74500	NEUVECELLE	M. DURET	Louis	2 637
74190	PASSY	M. PETIT-JEAN	Gilles	11 716
74930	PERS-JUSSY	M. FAVRE	Louis	2 574
74334	POISY	M. BRUYERE	Pierre	6 597
74370	PRINGY	M. PICCONE	Jean-François	3 566
74500	PUBLIER	M. LACROIX	Gaston	6 359
74930	REIGNIER-ESERY	M. CICLET	Jean-François	6 547
74805	LA ROCHE-SUR-FORON	M. THABUIS	Michel	10 415
74152	RUMILLY	M. BECHET	Pierre	13 776
74140	SAINT-CERGUES	M. DOUBLET	Gabriel	3 118
74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	M. PEILLEX	Jean-Marc	5 819
74490	SAINT-JEOIRE	M. PERRET	Gilles	3 233
74410	SAINT-JORIOZ	M. BEAL	Michel	5 944
74807	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. GAILLARD	Marin	6 001
74706	SALLANCHES	M. MORAND	Georges	16 216
74140	SCIEZ	M. BIDAL	Jean-Luc	5 281
74953	SCIONZIER	M. GRADEL	Maurice	7 052
74320	SEVRIER	M. REY	Jacques	4 026
74330	SILLINGY	M. TOCQUEVILLE	Ollivier	3 676
74440	TANINGES	M. LAURAT	Yves	3 536
74230	THONES	M. CHALLAMEL	Jean-Bernard	6 127
74570	THORENS-GLIERES	M. ANSELME	Christian	3 103
74311	THYEZ	M. CATALA	Gilbert	5 790
74370	VILLAZ	M. EMIN	Bernard	2 580
74250	VIUZ-EN-SALLAZ	M. PITTET	Serge	3 937

Commission départementale de la Coopération Intercommunale

Liste électorale

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (tous situés en tout ou partie en zone de montagne)	
DENOMINATION E.P.C.I. à fiscalité propre	PRESIDENT
Communauté de l'Agglomération d'Annecy	M. Jean-Luc RIGAUT
Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »	M. Robert BORREL
Communauté de Communes du Pays de Fillière	M. Christian ROPHILLE
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	M. Jean-Bernard CHALLAMEL
Communauté de Communes du Pays d'Alby	M. Jean-Claude MARTIN
Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	M. André CORBOZ
Communauté de Communes Fier et Usse	M. François DAVIET
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	M. Pierre BLANC
Communauté de Communes de la Tournette	M. Jean FAVROT
Communauté de Communes du Pays de Faverges	Mme Sylviane REY
Communauté de Communes du Pays Rochois	M. Marin GAILLARD
Communauté de Communes des Quatre Rivières	M. Bruno FOREL

Commission départementale de la Coopération Intercommunale

Liste électorale

Communauté de Communes Faucigny-Glières	M. Martial SADDIER
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-mont-Blanc	M. Eric FOURNIER
Communauté de Communes Arve et Salève	M. Noël JACQUEMOUD
Communauté de Communes du Genevois	M. Bernard GAUD
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	M. Gilles PECCI
Communauté de Communes de la Semine	M. Paul RANNARD
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	M. Christian MONTEIL
Communauté de Communes du Val des Usses	M. Alain POYRAULT
Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	Mme Jacqueline GARIN
Communauté de Communes du Bas Chablais	M. Jean NEURY
Communauté de Communes des Collines du Léman	M. Jean-Pierre FILLION
Communauté de Communes du Pays d'Evian	M. Louis DURET
Communauté de Communes de la Vallée Verte	M. Bernard BOUVIER



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Annecy, le 22 mars 2011

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011081-0009 modificatif de l'arrêté n°2011046-0004 du 15 février 2011,

fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 5211-23

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 53;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011046-0002 du 15 février 2011 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011046-0004 du 15 février 2011 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT les anomalies relevées dans la composition de la liste des candidats du collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) et dans celle des candidats du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er:

Hors situation prévue par l'article 53 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la date de l'élection des représentants des commune ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées) et des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, est fixée **au mardi 12 avril 2011.**

ARTICLE 2:

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 3:

Les sièges à pourvoir sont au nombre de :

- pour le collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées) : 7 dont 5 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne.
- pour le collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : 18 sièges.

ARTICLE 4:

Les listes électorales font apparaître le nom et prénom de l'électeur, ainsi que la mention de la commune où il exerce son mandat ou de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont il assure la présidence.

La publicité de ces listes sera effectuée sous forme d'affichage en Préfecture et en Sous-Préfectures.

ARTICLE 5:

Les électeurs sont les maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées) et les présidents des E.P.C.I. à fiscalité propre.

ARTICLE 6.

Les candidatures s'effectuent par listes comportant un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. La proportion de candidats représentant les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne doit être respectée.

Ces listes devront être déposées à la Préfecture, au plus tard le **mercredi 30 mars 2011 à 12 heures**, par le candidat tête de liste.

Les listes de candidats pourront comporter

- pour le collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (soit supérieure à 2 510 habitants) (hors les 5 communes les plus peuplées), des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux ;
- pour le collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, des délégués des communes membres.

Les bulletins de vote seront déposés à la Préfecture du département, au plus tard, le **vendredi 1er avril 2011 à 12 heures**.

Ces bulletins ne peuvent dépasser le format 148 x 210 mm.

Le matériel de vote sera envoyé à chaque votant par les services de la Préfecture le **lundi 4 avril 2011**.

Les bulletins de vote devront parvenir à la Préfecture au plus tard le **mardi 12 avril 2011 à 18 heures**.

ARTICLE 7.

Le vote a lieu par correspondance. Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : "Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale", l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, **sa qualité et sa signature** : celle-ci devra être complétée par l'électeur avant son envoi en Préfecture.

ARTICLE 8.

Les résultats de l'élection seront proclamés le **mercredi 13 avril 2011** par une commission comprenant :

- ❖ le Préfet ou son délégué, président,
- ❖ trois maires désignés par le Préfet, sur proposition de l'association départementale des maires,
- ❖ un conseiller général désigné par le Préfet, sur proposition du Président du Conseil Général,
- ❖ un conseiller régional désigné par le Préfet, sur proposition du Président du Conseil Régional.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 9:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à:

- Mmes et MM. les Présidents des E.P.C.I. à fiscalité propre
- Mmes et MM. les Maires du département concernés

Le Préfet

signé:

Philippe DERUMIGNY

Commission départementale de la Coopération Intercommunale

Liste électorale

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (tous situés en tout ou partie en zone de montagne)	
DENOMINATION E.P.C.I. à fiscalité propre	PRESIDENT
Communauté de l'Agglomération d'Annecy	M. Jean-Luc RIGAUT
Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »	M. Robert BORREL
Communauté de Communes du Pays de Fillière	M. Christian ROPHILLE
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	M. Jean-Bernard CHALLAMEL
Communauté de Communes du Pays d'Alby	M. Jean-Claude MARTIN
Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy	M. André CORBOZ
Communauté de Communes Fier et Usse	M. François DAVIET
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	M. Pierre BLANC
Communauté de Communes de la Tournette	M. Jean FAVROT
Communauté de Communes du Pays de Faverges	Mme Sylviane REY
Communauté de Communes du Pays Rochois	M. Marin GAILLARD
Communauté de Communes des Quatre Rivières	M. Bruno FOREL

Commission départementale de la Coopération Intercommunale

Liste électorale

Communauté de Communes Faucigny-Glières	M. Martial SADDIER
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-mont-Blanc	M. Eric FOURNIER
Communauté de Communes Arve et Salève	M. Noël JACQUEMOUD
Communauté de Communes du Genevois	M. Bernard GAUD
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	M. Gilles PECCI
Communauté de Communes de la Semine	M. Paul RANNARD
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	M. Christian MONTEIL
Communauté de Communes du Val des Usses	M. Alain POYRAULT
Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	Mme Jacqueline GARIN
Communauté de Communes du Bas Chablais	M. Jean NEURY
Communauté de Communes des Collines du Léman	M. Jean-Pierre FILLION
Communauté de Communes du Pays d'Evian	M. Louis DURET
Communauté de Communes de la Vallée Verte	M. Bernard BOUVIER

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Haute-Savoie
Liste électorale**

COLLEGE DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION MUNICIPALE SUPERIEURE A 2 510 HABITANTS (moyenne départementale) hors les cinq communes les plus peuplées du département				
Code	COMMUNE	NOM du MAIRE	PRENOM du MAIRE	POPULATION TOTALE
Communes situées hors zone de montagne				
74200	ALLINGES	M. FILLION	Jean-Pierre	3 912
74111	AMBILLY	M. MATHELIER	Guillaume	5 974
74961	CRAN-GEVRIER	M. BOUTRY	Jean	16 795
74140	DOUVAINE	M. BAUD	Jean-François	4 864
74502	EVIAN-LES-BAINS	M. FRANCINA	Marc	8 366
74240	GAILLARD	Mme MAGNIN	Renée	11 435
74370	METZ-TESSY	Mme GUICHARD	Ségolène	2 642
74966	MEYTHET	Mme GILLET de THOREY	Sylvie	8 539
74164	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	M. THENARD	Jean-Michel	11 614
74520	VALLEIRY	M. FAVRE	Marc	3 097
74140	VEIGY-FONCENEX	M. NEURY	Jean	3 366
74106	VETRAZ-MONTHOUX	Mme AMOUDRUZ	Michelle	6 651
74108	VILLE-LA-GRAND	M. BARDET	Raymond	7 574
74580	VIRY	M. BUET	Jean-Pierre	3 564
Communes situées en tout ou partie en zone de montagne				
74370	ARGONAY	M. FRANCOIS	Gilles	2 519
74380	BONNE	M. CHEMINAL	Yves	2 739
74136	BONNEVILLE	M. SADDIER	Martial	12 156
74890	BONS EN CHABLAIS	M. SECHAUD	Bernard	4 779
74402	CHAMONIX-MONT-BLANC	M. FOURNIER	Eric	9 359
74302	CLUSES	M LEGER	Jean-Claude	18 423
74160	COLLONGES SOUS SALEVE	M THEVENOZ	Pierre-Henri	3 685
74380	CRANVES-SALES	M. BOCCARD	Bernard	5 306
74350	CRUSEILLES	M. BUNZ	Christian	3 862
74210	DOUSSARD	Mme LUTZ	Michèle	3 493
74330	EPAGNY	M. DAVIET	Roland	3 896
74210	FAVERGES	M. TISSOT-ROSSET	Jean-Claude	6 880
74250	FILLINGES	M. FOREL	Bruno	3 120
74570	GROISY	M. CHAUMONTET	Henri	3 105

**Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Haute-Savoie
Liste électorale**

74330	LA BALME DE SILLINGY	M DAVIET	François	4 973
74310	LES HOUCHES	M DOLE	Patrick	3 164
74308	MAGLAND	M. POUCHOT	René	3 087
74970	MARIGNIER	M. MUDRY	Raymond	6 314
74460	MARNAZ	M. HERVE	Loïc	5 369
74120	MEGEVE	Mme GROSSET-JANIN	Sylviane	4 040
74110	MORZINE	M. BATTANDIER	Jean-Louis	3 028
74500	NEUVECELLE	M. DURET	Louis	2 637
74190	PASSY	M. PETIT-JEAN	Gilles	11 716
74930	PERS-JUSSY	M. FAVRE	Louis	2 574
74334	POISY	M. BRUYERE	Pierre	6 597
74370	PRINGY	M. PICCONE	Jean-François	3 566
74500	PUBLIER	M. LACROIX	Gaston	6 359
74930	REIGNIER-ESERY	M. CICLET	Jean-François	6 547
74805	LA ROCHE-SUR-FORON	M. THABUIS	Michel	10 415
74152	RUMILLY	M. BECHET	Pierre	13 776
74140	SAINT-CERGUES	M. DOUBLET	Gabriel	3 118
74170	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	M. PEILLEX	Jean-Marc	5 819
74490	SAINT-JEOIRE	M. PERRET	Gilles	3 233
74410	SAINT-JORIOZ	M. BEAL	Michel	5 944
74807	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. GAILLARD	Marin	6 001
74706	SALLANCHES	M. MORAND	Georges	16 216
74140	SCIEZ	M. BIDAL	Jean-Luc	5 281
74953	SCIONZIER	M. GRADEL	Maurice	7 052
74320	SEVRIER	M. REY	Jacques	4 026
74330	SILLINGY	M. TOCQUEVILLE	Ollivier	3 676
74440	TANINGES	M. LAURAT	Yves	3 536
74230	THONES	M. CHALLAMEL	Jean-Bernard	6 127
74570	THORENS-GLIERES	M. ANSELME	Christian	3 103
74311	THYEZ	M. CATALA	Gilbert	5 790
74370	VILLAZ	M. EMIN	Bernard	2 580
74250	VIUZ-EN-SALLAZ	M. PITTET	Serge	3 937